(N° 24.)

Chambre des Représentants.

Séance du 10 Décembre 1884.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE, PAR M. MEEUS.

Messieurs,

Le Budget de la Dette publique pour 1885, revisé, s'élève à la somme de. . . . . fr. 102,659,309 »

Le Budget primitif, déposé en février 1884, s'élevait à . . 104,001,559 »

tandis que le Budget pour 1884 ne s'élevait qu'à. 100,505,272 71

De sorte que le Budget revisé présente :

a) Sur les prévisions pour 1884, une majoration de . . 2,154,036 29

b) Et sur celles du Budget primitif de 1885, déposé en février 1884, une diminution de. . . . . fr. 1,342,250 »

Ce résultat a été obtenu à la suite de la revision du Budget des dépenses extraordinaires, dont les crédits ont été mis en rapport avec les travaux qui pourront être exécutés en 1885, et grâce à deux mesures expliquées dans la note préliminaire du Budget revisé. La première de ces mesures est la réalisation des annuités dues au Trésor par les provinces et les communes, du chef d'avances faites pour construction et ameublement de maisons d'écoles.

---

(1) Budget, , n° 3, II.

(2) La section centrale, présidée par M. Tack, était composée de MM. Ronse, Jacobs, Meeus, Bockstael, Magis et de Neeff.

La deuxième mesure est la réduction du taux d'intérêt à payer sur le cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, sur les consignations et les cautionnements assimilés aux consignations.

Une économie de 4.000 francs est proposée sur le service des diverses dettes et annuités (art. 20). Des réductions de 200,000 francs sur le crédit alloué à l'ancienne Caisse de retraite des pensions des veuves et orphelins, et de 8.000 francs sur celui alloué pour intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice, complètent les économies proposées par le Budget revisé.

Un seul crédit est majoré, celui de l'article 22 : Pensions diverses, dont le chiffre est augmenté de 38,000 francs, les exigences de ces services ayant pu être déterminées, en ce moment, avec plus d'exactitude que lors du dépôt du Budget primitif, en février dernier.

Cinq sections ont adopté le Budget. La 4e section n'a pas émis de vote.

Les 4e et 5e sections ont seules présenté des observations. Elles ont été reproduites en section centrale; il suffira de faire connaître la discussion qui a eu lieu au sein de celle-ci.

Un membre de la 4e section a exprimé l'avis qu'il conviendrait de fixer à un chiffre invariable pour chaque année, les dépenses à faire sur ressources extraordinaires; les industriels et les ouvriers pourraient de cette façon compter sur un travail régulier. Bien que cette question se rattache plus directement au Budget des recettes et dépenses extraordinaires, la section centrale croit devoir observer qu'il est impossible de limiter à un chiffre invariable les travaux extraordinaires à exécuter chaque année. Des circonstances diverses comme l'urgence d'un travail, l'utilité du parachèvement d'un autre, etc., rendent la fixité de ce genre de dépenses impossible. D'autre part, la diversité extrême de la nature des travaux exécutés au moyen de ressources extraordinaires, rendrait la mesure réclamée peu utile à l'industrie du pays.

La cession à la Caisse générale d'épargne et de retraite des annuités dues au Trésor public par les provinces et les communes, du chef d'avances faites pour construction et ameublement de maisons d'école, a donné lieu à plusieurs observations. Un membre de la 5e section a demandé que la convention relative à cette cession fut ratifiée par la Chambre. L'article 2 du projet de loi donne satisfaction sur ce point.

Un membre de la 4e section a exprimé le vœu de voir généraliser le système de rachat des annuités. Il existe deux espèces d'annuités : celles dues au Trésor public, et celles que l'État doit, par exemple, du chef de la reprise de certaines lignes de chemin de fer. On comprend que l'État cède les annuités qui lui sont dues, lorsque, comme c'est le cas dans l'espèce, cette opération est fructueuse pour le Trésor. L'État rentre ainsi dans des capitaux qui lui coûtent moins que ceux que lui procurerait l'emprunt. Quant aux annuités dues par l'État, il faut distinguer entre les rentes perpétuelles et les annuités qui s'éteignent dans un délai plus ou moins long.

La section centrale recommande au Gouvernement d'examiner s'il est possible d'opérer utilement le rachat de tout ou partie de ces annuités.

Elle ne se fait pas illusion en ce qui concerne les annuités dues pour le

rachat de lignes de chemin de fer La plupart, si pas toutes les compagnies, ont émis des titres dont le remboursement doit se faire au moyen de ces annuités. Dès lors le consentement des porteurs de ces titres est indispensable. Alors même que l'opération préconisée serait fructueuse pour le Trésor il semble impossible de la réaliser.

Un membre de la section centrale, tout en reconnaissant l'avantage financier de la convention conclue avec la Caisse générale d'épargne et de retraite, exprime l'avis que le système de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école ne peut sans inconvénient être supprimé. Il estime que les subsides de l'État ne suffiront pas toujours pour donner à l'enseignement primaire le développement nécessaire. La majorité de la section ne partage pas cette manière de voir. Elle fait observer que, dans ces dernières années, des sommes considérables ont été affectées à la construction de maisons d'école (74,240,295 francs de 1873 à 1884); qu'on a satisfait et au delà, aux besoins urgents, et que désormais les seuls subsides peuvent suffire. Elle ajoute que les provinces et les communes ont, le cas échéant, d'autres moyens de se procurer les ressources nécessaires.

Un membre a soulevé la question de savoir s'il est équitable de réduire le taux de l'intérêt payé sur les cautionnements fournis en numéraire par les comptables et autres agents des administrations publiques : cette réduction du taux de l'intérêt de 4 à 3 ½ p. % équivaut à une diminution de traitement. La section centrale ne croit pas que cette considération doive faire renoncer à la mesure proposée. Le taux de 4 p. % a été fixé à une époque déjà éloignée (1842), où le placement en rentes sur l'État pouvait se faire à un taux supérieur.

Le législateur de 1842 n'a pas cru qu'il posait un acte injuste en abaissant l'intérêt à un taux plus en rapport avec la valeur de l'argent à cette époque.

Il ne faut pas que le Trésor public paye, sur les sommes qui lui sont remises, un intérêt supérieur à celui qu'il peut en retirer.

La section centrale recommande toutefois au Gouvernment l'examen de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'accorder aux comptables et autres agents des diverses administrations publiques la faculté de fournir leur cautionnement soit en numéraire, soit en rentes sur l'État. Aujourd'hui, cette faculté est accordée aux contribuables et entrepreneurs de travaux publics. Il semble qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à l'étendre.

La section centrale approuve, du reste, la mesure proposée par le Gouvernement dans le but de contribuer à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État.

M. le Ministre des Finances a fait parvenir à la section centrale un amendement ainsi conçu :

ART. 17². — *Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton, 6,000 francs.*

M. le Ministre justifie cet amendement de la manière suivante :

Le règlement définitif des affaires laissées en souffrance par la Société du

chemin de fer de Virton ne pourra, selon toute apparence, être terminé le 31 décembre prochain.

Quelques-unes de ces affaires font l'objet de procès à peine entamés, et peuvent par conséquent durer assez longtemps, malgré les instances que l'avocat du Département des Chemins de fer a été chargé de faire pour les terminer promptement.

Il y a donc lieu d'introduire au Budget de la Dette publique pour 1885 un crédit de 6,000 francs pour le payement des intérêts à 4 °/₀ des sommes qui ne pourront être mises à la disposition des liquidateurs de la Compagnie avant le 31 décembre 1884.

Cet amendement n'impose en réalité aucune charge nouvelle au Trésor et permettra de liquider cette opération. La section centrale l'a adopté.

L'ensemble du Budget a été approuvé par les membres présents, à l'exception d'un qui s'est abstenu. La section centrale en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
EUGÈNE MEEUS

Le Président,
P. TACK.